

ATTESTATION DE REUSSITE

Au test préalable a la pratique aquatiques et nautiques (canoë-Kayak et disciplines associées, descente de canyon, ski nautique et voile). En accueils collectifs de mineurs.

(arrêté du 3 juin 2004 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques en accueils collectifs de mineurs)

Je soussigné (Nom, Prénom) :

Titulaire du diplôme :

Numéro du diplôme :

Atteste que Melle, M : Né(e) le :

Demeurant à :

.....

A réussi le test.

Test réalisé a la piscine au plan d'eau de :

Le :

Fait à : Le

Signature :

L'attestation peut être délivré par une personne titulaire des diplômes suivants :

- Du Brevet National de Sécurité Aquatique (BNSSA)
- Du Diplôme d'Etat de maitre nageur sauveteur de (DE de MNS)
- Du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou tout autre BE des spécialités nautiques considérées
- Soit par les autorités de l'Education Nationale dans le cadre scolaire

Ce document doit attester de la capacité du pratiquant à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres avec passage sous une ligne d'eau , posée et non tendue. Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin de 20 mètres, avec passage sous une ligne d'eau d'une profondeur au moins égal a 1m80. Le départ est effectué par une chute arrière volontaire, en piscine à partir d'un tapis disposé sur l'eau et en milieu naturel à partir d'un support flottant. Le parcours peut être effectué avec une brassière de sécurité sauf pour la descente en Canyon.